

PRÉFET DU PUY DE DÔME

**Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées**

Référence: 20210504-RAP-63-0618-Insp-TITANOBEL-Moissat-31mars\_V2

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société TITANOBEL ZA La Bourle 63190 MOISSAT SIREN : 421 251 836 SIRET : 421 251 836 00191	S3IC 0056.00382 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED

**Activité principale:** Dépôt d'explosifs

**Date du contrôle :** 31/03/2021

**Inspecteur:**

Type de contrôle	
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

**Circonstances du contrôle**

<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte
<input type="checkbox"/> Incident/Accident	<input type="checkbox"/> Autre :

Thème(s) du contrôle			Action nationale :
	<input type="checkbox"/> Eau	<input type="checkbox"/> Contrôles réglementaire	<input type="checkbox"/> Centre de tri
	<input type="checkbox"/> Air	<input checked="" type="checkbox"/> SGS	<input type="checkbox"/> Sécheresse
	<input type="checkbox"/> Déchets	<input type="checkbox"/> conformité à l'AP	<input type="checkbox"/> Rétentions
	<input type="checkbox"/> REACH	<input checked="" type="checkbox"/> risque accidentel	<input type="checkbox"/> Perte d'utilités
	<input type="checkbox"/> RSDE		<input type="checkbox"/> Méthaniseurs
			<input type="checkbox"/> Fluide frigorigène

**Principale(s) installation(s) contrôlée(s)**

- igloos n°1 etn n°4
- local de préparation des détonateurs
- 2 Quais de chargement/déchargement
- extérieur des locaux pyrotechniques

**Référentiel(s) du contrôle**

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation n° 05/03090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005, complété par l'arrêté n° 09/01026 du 7 avril 2009 (suite à changement d'exploitant),
- Etude de dangers version B du 4 janvier 2016 + erratum du 10 avril 2017,
- Arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement,
- Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, section II : dispositions relatives aux règles parasismiques applicables à certaines installations (Articles 9 à 15)
- Manuel sécurité en version F du 30 mars 2020.

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
Copie	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RIA	

## I – Synthèse de la visite et des constatations

### I.1 – Périmètre inspecté

La thématique de cette inspection retenue lors de la préparation et annoncée à l'exploitant par lettre du 21 février 2021 correspondait au périmètre suivant à inspecter :

- suites de la précédente inspection en date du 13 novembre 2020 ;
- État des stocks ;
- événements significatifs pour la sécurité ou la protection de l'environnement recensés depuis le 13 novembre 2020 ;
- examen des éléments de préparation de la prochaine revue de direction ;
- examen du plan d'actions sécurité pour ce qui concerne le site de Moissat ;
- Risque sismique et équipements critiques ;

Le déroulement de la visite a permis d'examiner l'ensemble des points mis à l'ordre du jour, sans toutefois avoir effectué un examen exhaustif de chacun de ces points.

### I.2 – Constats effectués

Les inspecteurs n'ont pas constaté de non-conformité.

Les constats effectués lors de l'inspection sont présentés par thème dans la fiche en annexe 1 du présent rapport.

### I.3 – Appréciation globale

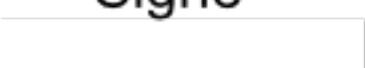
Le dépôt est très bien tenu, bien rangé et ses équipements sont en bon état.

Les obligations réglementaires liées à l'exploitation du dépôt sont respectées.

Le nombre important de détecteurs d'incendie permet une amélioration de la maîtrise du risque d'incendie.

## II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Cette visite a conduit à émettre des observations auxquelles l'exploitant devra répondre **dans un délai de 3 mois**. Ces observations sont exposées dans l'annexe 1 du présent rapport.

Inspecteurs Les inspecteurs de l'environnement	Vérificateur L'inspecteur de l'environnement	Approbateur Le Chef de l'Unité interdépartementale Cantal Allier Puy-de-Dôme
<b>Signé</b>  L'inspecteur de l'environnement	<b>Signé</b>	<b>Signé</b> 
<b>Signé</b> 		

## Annexe 1 – Fiche de constats

### **Constat N° 1 : Risque sismique**

#### Référence réglementaire :

L'article 12 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 prévoit que chaque exploitant d'installations existantes classées seveso seuil haut situées en zone de séismicité 3, 4 ou 5 élabore une étude séisme permettant de :  
-justifier qu'il n'y a plus d'équipements critiques au séisme,  
-présenter l'ensemble des équipements devant être étudiés et les dispositions prises pour assurer la pérennité de leur efficacité reprenant au minimum le plan de visite  
-présenter un échéancier des travaux à réaliser

La date échéance pour la remise de cette étude séisme est fixée au 31/12/2021 pour le site TITANOBEL MOISSAT.  
(Seveso Seuil Haut en zone de séismicité 3)

#### Constat :

Le jour de l'inspection, l'exploitant n'avait pas fourni d'étude séisme. Toutefois, l'exploitant a indiqué aux inspecteurs qu'aucun équipement critique au séisme n'était présent sur le site. La justification de l'absence d'équipement critique devait être jointe à la prochaine notice de réexamen du site.

L'exploitant devra remettre une étude séismetelle que prévue par l'arrêté 4 octobre 2010 ou à défaut, justifier l'absence d'équipement critique au séisme sur le site.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	AM du 4 octobre 2010	3 mois	

### **Constat N° 2 : Installation électrique « Continuité de mise à la terre »**

#### Référence réglementaire :

Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation n° 05/03090 du 1er septembre 2005 - Article 7.3.3 :

[...]

la mise à la terre des installations électriques doit être effectuée suivant les règles de l'art et distincte de celle du paratonnerre éventuel.

[...]

#### Constat :

Le rapport des contrôles périodiques des installations électriques effectués le 15 juillet 2020 mentionne que certaines parties des installations n'ont pu être vérifiées du fait de leur inaccessibilité le jour des contrôles. L'exploitant nous a indiqué qu'il rendrait ces parties des installations électriques accessibles pour les prochains contrôles.

**Il confirmera à l'Inspection la réalisation de cette action.**

Par ailleurs, ce contrôle ne signale aucune non-conformité.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	AP n° 05/03090 du 1er septembre 2005 – Article 7.3.3 :	3 mois	

## Annexe 2 – Autres éléments recueillis

### **1. Suites inspection du 13 novembre 2020**

Les inspecteurs ont vérifié, par sondage, la réalisation des actions annoncées dans la réponse du 14 janvier 2021. Cet examen n'a pas révélé de manquements ou d'actions inappropriées. Les remarques suivantes ont été émises :

- la pratique effectuée lors de l'exercice POI du 18 décembre 2020 ayant consisté à avoir placé 2 chauffeurs auprès du DOI pour les former au lancement d'une alerte est une bonne pratique car elle permettra d'utiliser au mieux l'ensemble du personnel disponible sur le site pour effectuer les nombreuses tâches à effectuer en cas d'accident,
- lors de la prochaine formation sur les extincteurs, un exercice de manipulation, en réel, d'un extincteur du type de l'extincteur de 45 litres est à prévoir - l'exploitant a indiqué que c'est prévu lors de la prochaine formation programmée le 4 janvier 2022,
- il, a été recommandé à l'exploitant de prévoir une vérification périodique, par exemple une fois par an, des numéros entrés dans l'automate d'appel ; cela peut être effectué via les mairies.

### **2. Examen des éléments préparatoires à la revue de direction relative à l'année 2020**

Suite à un problème constaté sur des produits explosifs mis en consignation ayant dépassé leur date de limite de validité, TITANOBEL prévoit d'intégrer, prochainement, dans son système de suivi de ses produits en stock qu'il appelle GODE, les produits mis en consignation.

**TITANOBEL informera l'Inspection de la mise en œuvre effective de ce suivi ou du délai de réalisation de cette action.**

**TITANOBEL adressera à l'Inspection le compte-rendu de sa revue de direction.**

### **3. État des stocks**

La vérification, par sondage, de la cohérence entre l'état des stocks restitué par le système de gestion informatisé avec les quantités effectivement présentes dans les installations n'a pas révélé d'écart.